



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « EN BERCAILLE »
À VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-
PYMONT**

3 - ANNEXES



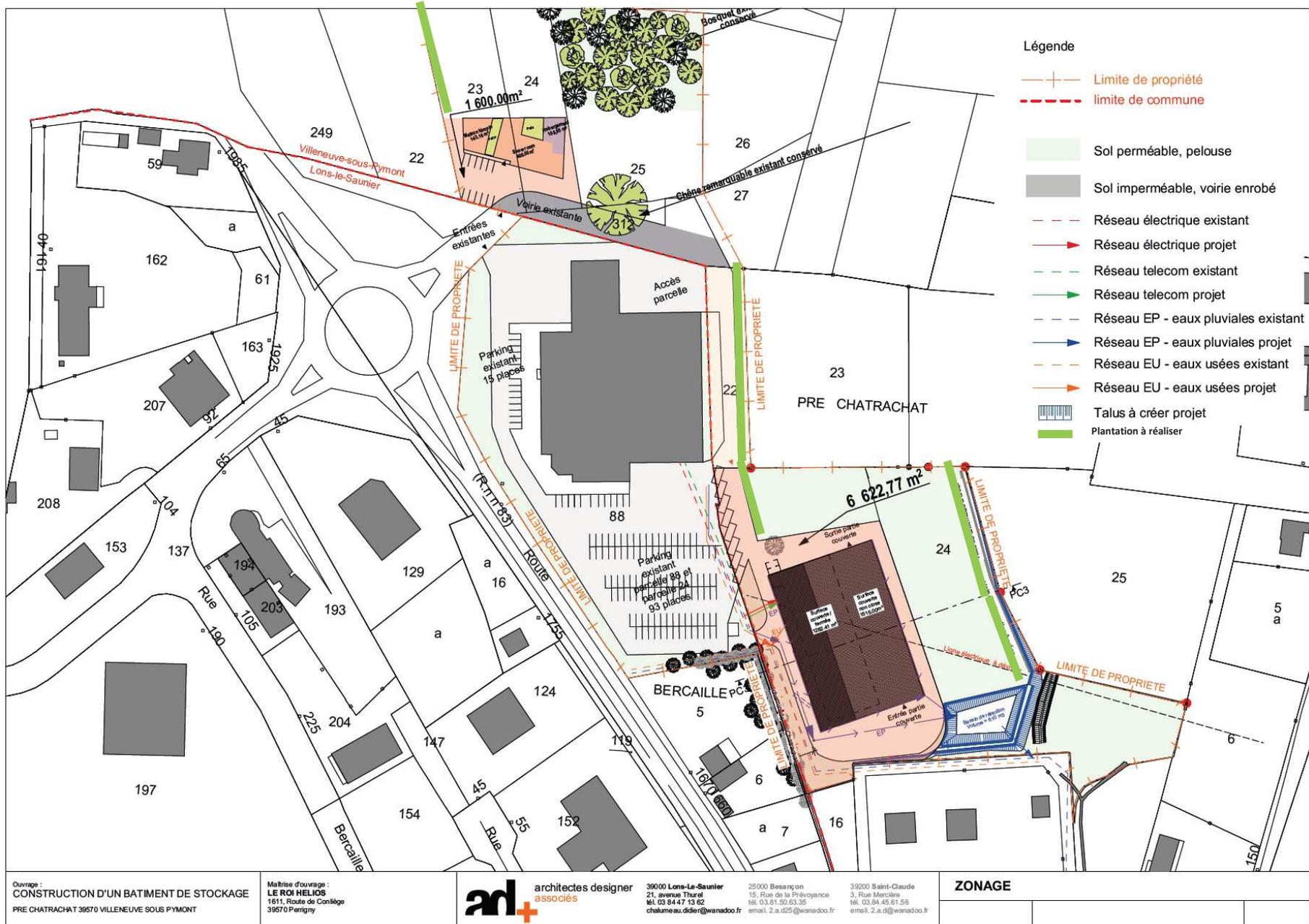
Bureau d'études **INITIATIVE**, **A**ménagement et **D**éveloppement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

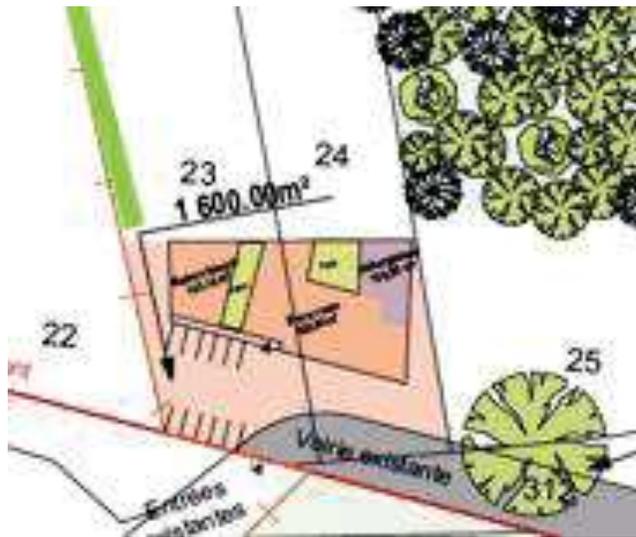
Sommaire	2
1. Projet de l'entreprise bonglet	3
2. Projet de l'entreprise enedis	7
3. Methodologie des inventaires realises dans le cadre de l'evaluation environnementale	12
4. Etude du caractere humide des zones de projets	17
4.1. Methodologie	18
4.1.1. Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides	18
4.1.2. Le niveau national : le code de l'environnement	18
4.1.3. Méthode d'identification et de délimitation des zones humides	19
4.1.4. Méthode par identification des espèces végétales	20
4.1.5. Méthode par identification des habitats	20
4.1.6. Synthèse géologique	21
4.2. Résultats des investigations de terrains	23
4.2.1. Analyse du secteur	23
4.3. Sondages pedologiques préliminaires – 10 / 10 / 21	24
4.4. Sondages pedologiques complémentaires - 03 / 12 / 21	38
4.5. Relevés floristiques - 19 / 04 / 21	53
5. Liste de la flore du territoire communal de villeneuve-sous-pymont selon la bibliographie	56
6. Liste de la faune relevée sur le territoire communal de villeneuve-sous- pymont selon la bibliographie et les inventaires	59
7. Tableaux bruts des indices ponctuels d'abondance (ipa)	62

1. PROJET DE L'ENTREPRISE BONGLET

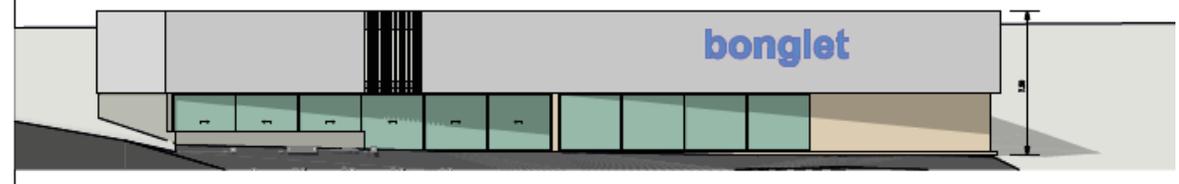
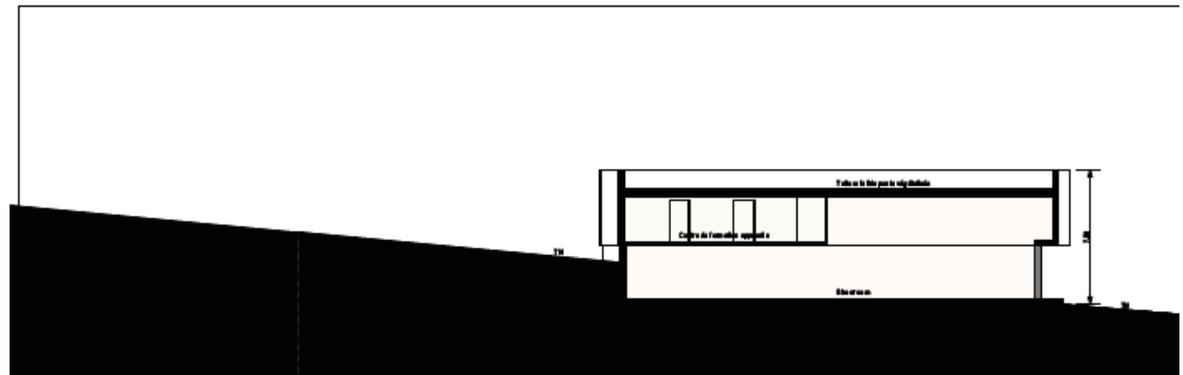
(Source : Entreprise Bonglet)



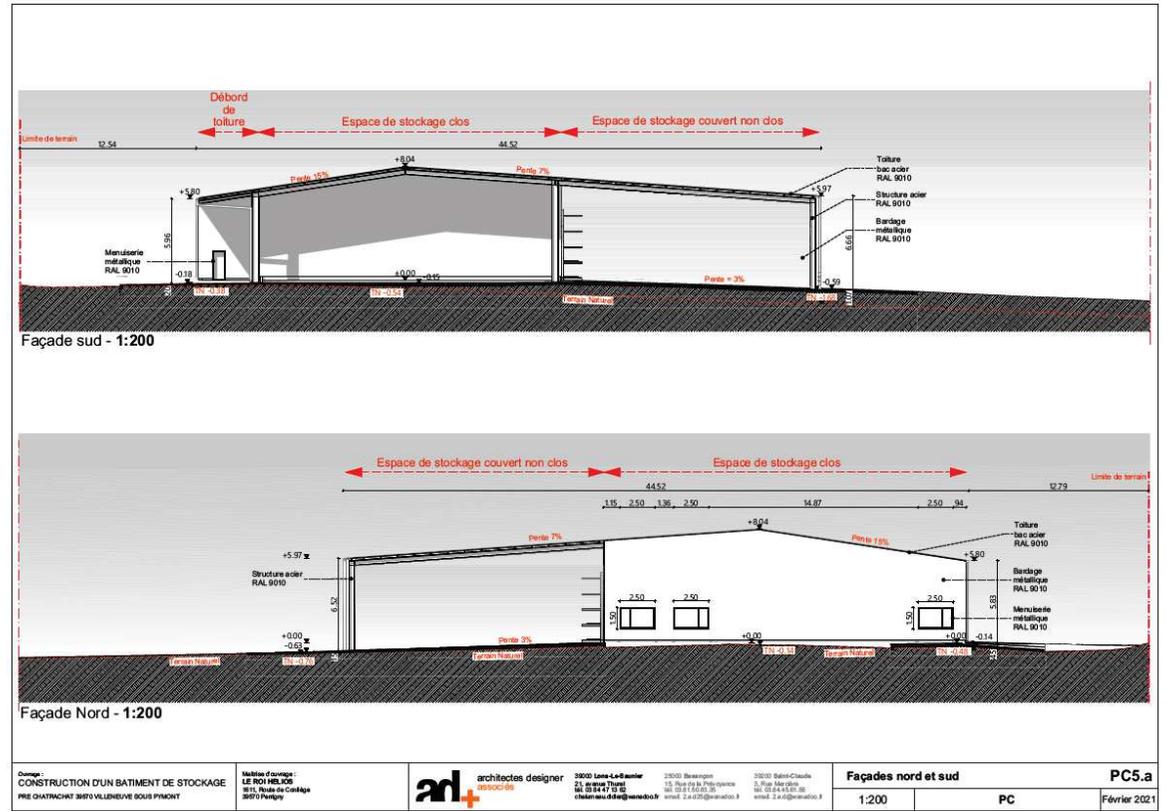
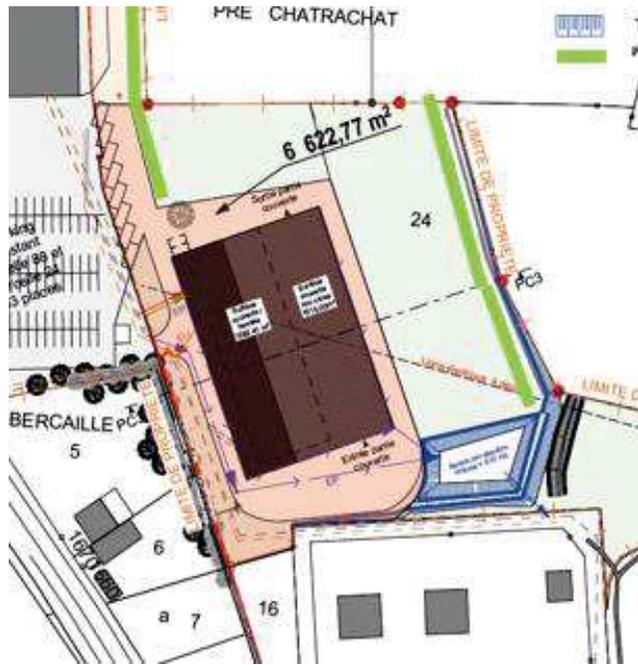
Bâtiment – showroom – formation et apprentis



<p>COMPTE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SHOWROOM - AP PRE CONSTRUCTION D'UN VILLAGE D'APPRENTISSAGE</p>	<p>Maître d'ouvrage SUD-INDUSTRIEL OIN - CENTRE DE FORMATION 3111 Route de Gantage 33520 Meyzieux</p>	<p>architecte art+concept</p>	<p>20220 La Roche-Beaucourt 21 avenue Thiers 33 200 07 13 00 06 47 96 41 00 art+concept@art+concept.fr</p>	<p>20220 Meyzieux 18 Rue de la Préfecture 33 210 2 05 20 06 47 96 41 00 art+concept@art+concept.fr</p>	<p>20220 La Roche-Beaucourt 21 Rue de la Préfecture 33 210 2 05 20 06 47 96 41 00 art+concept@art+concept.fr</p>	<p>Vues 3D</p>	<p>06</p>
--	---	-----------------------------------	--	--	--	----------------	-----------



Bâtiment – stockage



2. PROJET DE L'ENTREPRISE ENEDIS

(Source : Entreprise JPR Invest)



COMMUNE DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
Réalisation de bâtiments mixtes en BEFA

Réunion du comité de pilotage
Révision du PLU

Septembre 22



JPR INVEST s'est vu confier la réalisation du projet ENEDIS comportant :

- bureaux,
- garages et stockages intérieurs,
- abri véhicules d'intervention,
- stockages extérieurs de matériels d'intervention.

env. 900m² de bureaux
env. 1100m² de garages et stockages



Éléments du programme



Éléments du programme



Vue depuis la D161



Vue depuis la D161



Vue depuis « Le poirier doré »



Vue depuis la RD 1083 E



3. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES REALISES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Après des recherches bibliographiques, le site a fait l'objet de prospections de terrain afin d'effectuer des inventaires floristiques et faunistiques.

Le tableau ci-dessous expose les dates d'inventaires de la faune, la flore, du cours d'eau le Serein et des zones humides de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont.

Date	Auteurs	Groupes étudiés	Météo (Source : Météociel)
10/11/2021	Thomas Lebon Manon Deboskre	Sol	Vent (rafales maxi) (km/h) 15 km/h Pluie (mm) 0 mm Température maxi (°C) 3,8°C Température mini (°C) -1,1°C
03/12/2021	Pauline Lefebvre Manon Deboskre	Faune Sol	Vent (rafales maxi) (km/h) 0 km/h Pluie (mm) 17 mm Température maxi (°C) 7,9°C Température mini (°C) -0,4°C
10/12/2021	Manon Deboskre	le Serein	Vent (rafales maxi) (km/h) 54 km/h Pluie (mm) 6,8 mm Température maxi (°C) 5,7°C Température mini (°C) 0,6°C
14/01/2022	Manon Deboskre	le Serein	Vent (rafales maxi) (km/h) 18 km/h Pluie (mm) 0 mm Température maxi (°C) 3,8°C Température mini (°C) - 4,5°C
21/01/2022	Manon Deboskre	le Serein	Vent (rafales maxi) (km/h) 68 km/h Pluie (mm) 0 mm Température maxi (°C) 3,4°C Température mini (°C) - 1,1°C
19/04/2022	Pauline Lefebvre	Faune Flore	Vent (rafales maxi) (km/h) 30 km/h Pluie (mm) 0 mm Température maxi (°C) 19°C Température mini (°C) 6,4°C

10/05/2022	Thomas Lebon	le Serein Faune	Vent (rafales maxi) (km/h) 30 km/h Pluie (mm) 0 mm Température maxi (°C) 25,4°C Température mini (°C) 12,8°C
------------	-----------------	--------------------	---

Zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Habitats naturels et flore

Les espèces végétales présentes ont été identifiées et listées sur site afin de caractériser les habitats du site.

Chaque habitat a fait l'objet d'un inventaire floristique selon les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La zone a également fait l'objet, sur toute sa surface, d'une recherche des espèces protégées régionalement ou nationalement ou appartenant à des référentiels régionaux.

Faune

- **Oiseaux :**

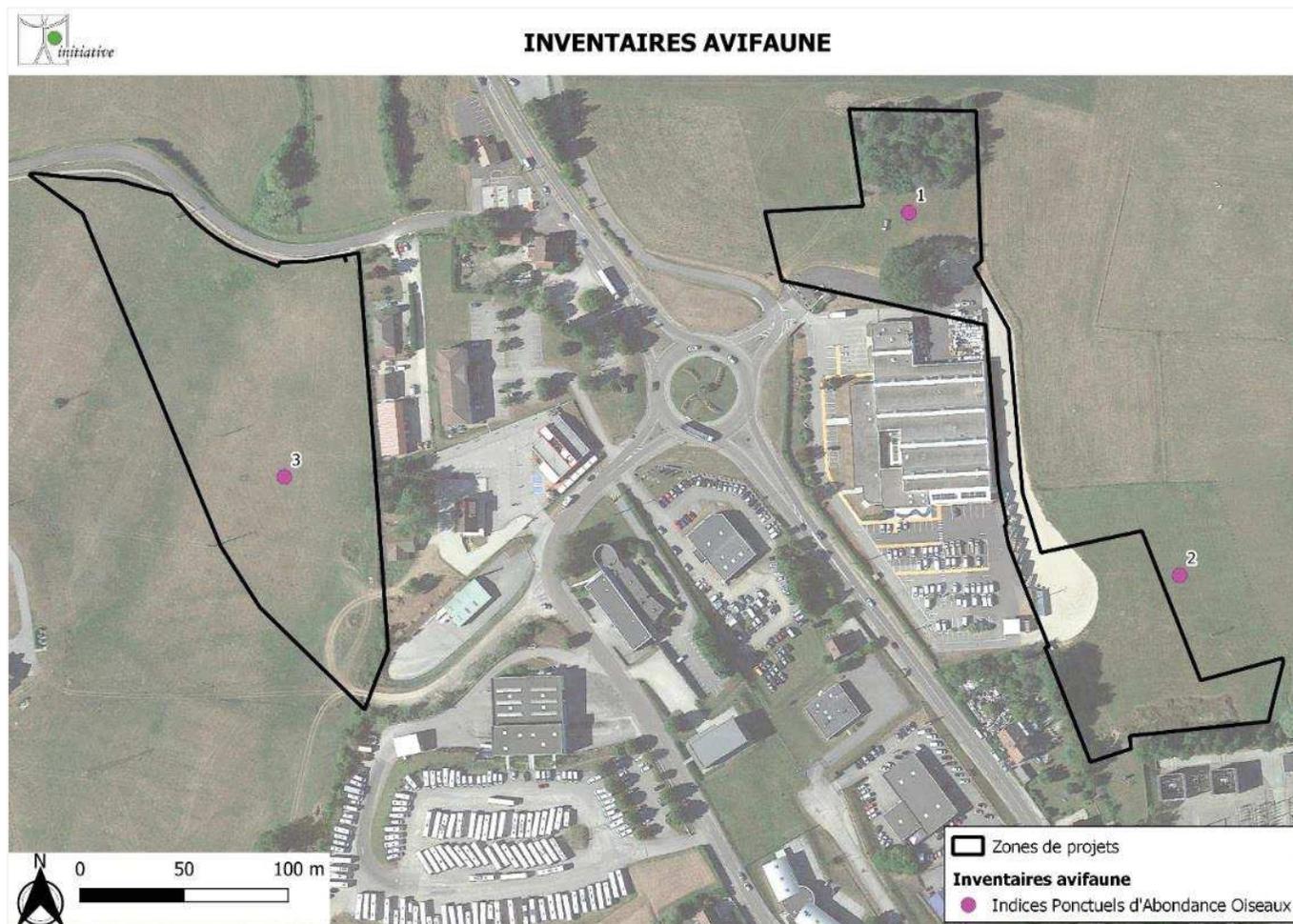
L'avifaune de la commune a été inventoriée grâce à une recherche qualitative des espèces lors de tous les passages sur site.

La recherche qualitative a été complétée par une recherche quantitative, la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Cette méthode décrite par Blondel et al. (1970) consiste à inventorier les espèces d'oiseaux présentes par points d'écoute de 20 minutes sur un point fixe, sans déplacements, jusqu'aux limites de la perception humaine avec jumelles.

Les IPA sont réalisés pendant le pic d'activité de l'avifaune, le matin après le lever du soleil. Grâce à une paire de jumelles, tous les individus vus ou entendus en même temps sont comptabilisés. D'autres informations sont prises en compte comme le milieu sur lequel l'espèce est comptabilisée, si l'espèce exploite le milieu ou est détectée au loin et si l'espèce se reproduit sur le site.

Trois points d'écoute, répartis sur l'ensemble du site, ont été effectués pour l'inventaire avifaunistique. Les points ont été inventoriés à deux dates différentes.

La cartographie suivante localise les points d'écoute et les données brutes sont disponibles en annexe.



Localisation des inventaires avifaune - Source : IAD.

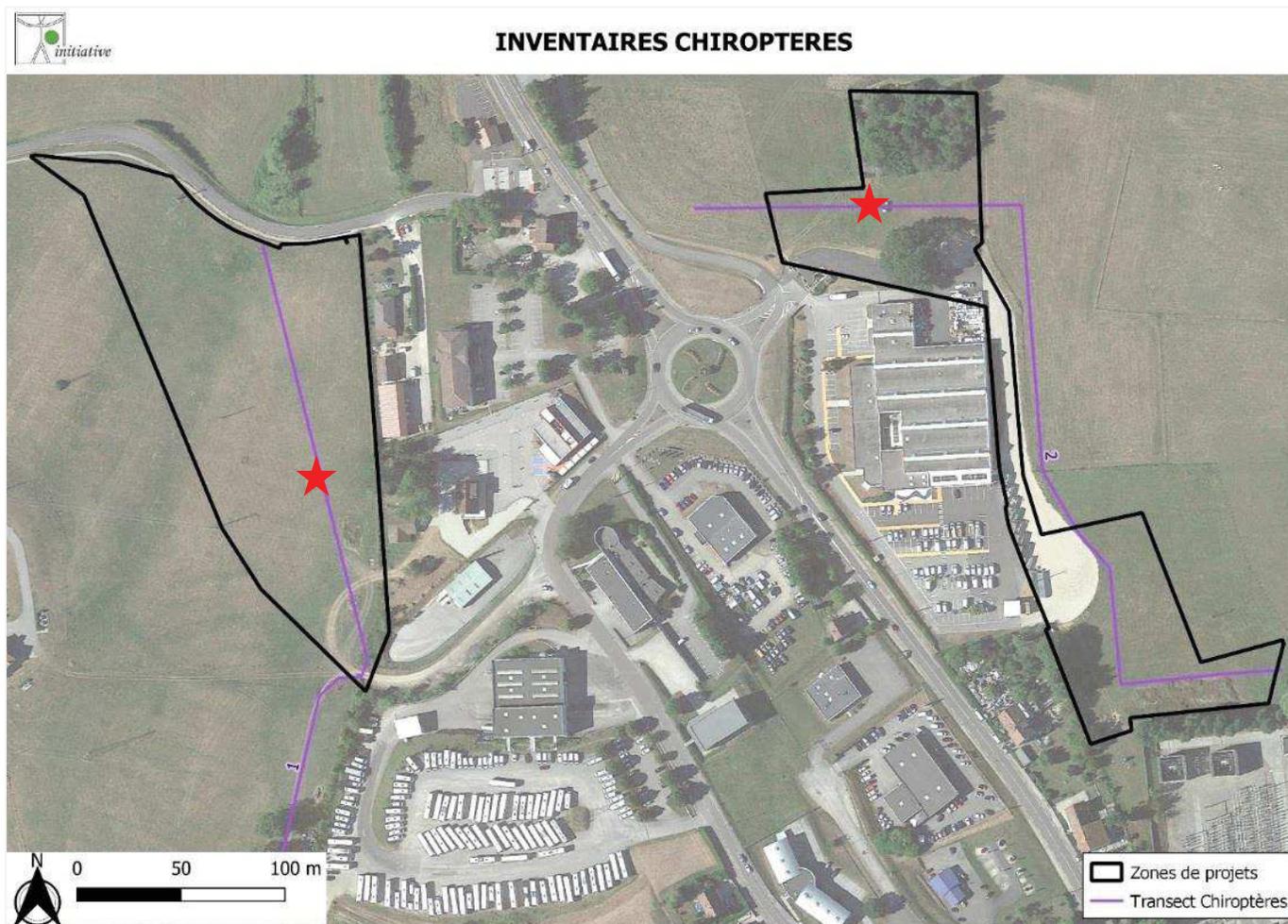
- **Chiroptères :**

Pour les chiroptères, des inventaires ont été effectués grâce à un détecteur d'ultrasons Echo Meter Touch 2. Ces inventaires ont consisté en des points d'écoutes et des transects afin de couvrir l'ensemble du site.

Trois points d'écoute et deux transects ont été réalisés sur le site.

La cartographie suivante localise les transects.

Seules des Pipistrelles communes ont été détectées (deux contacts le même jour).



Localisation des inventaires des chiroptères - Source : IAD.

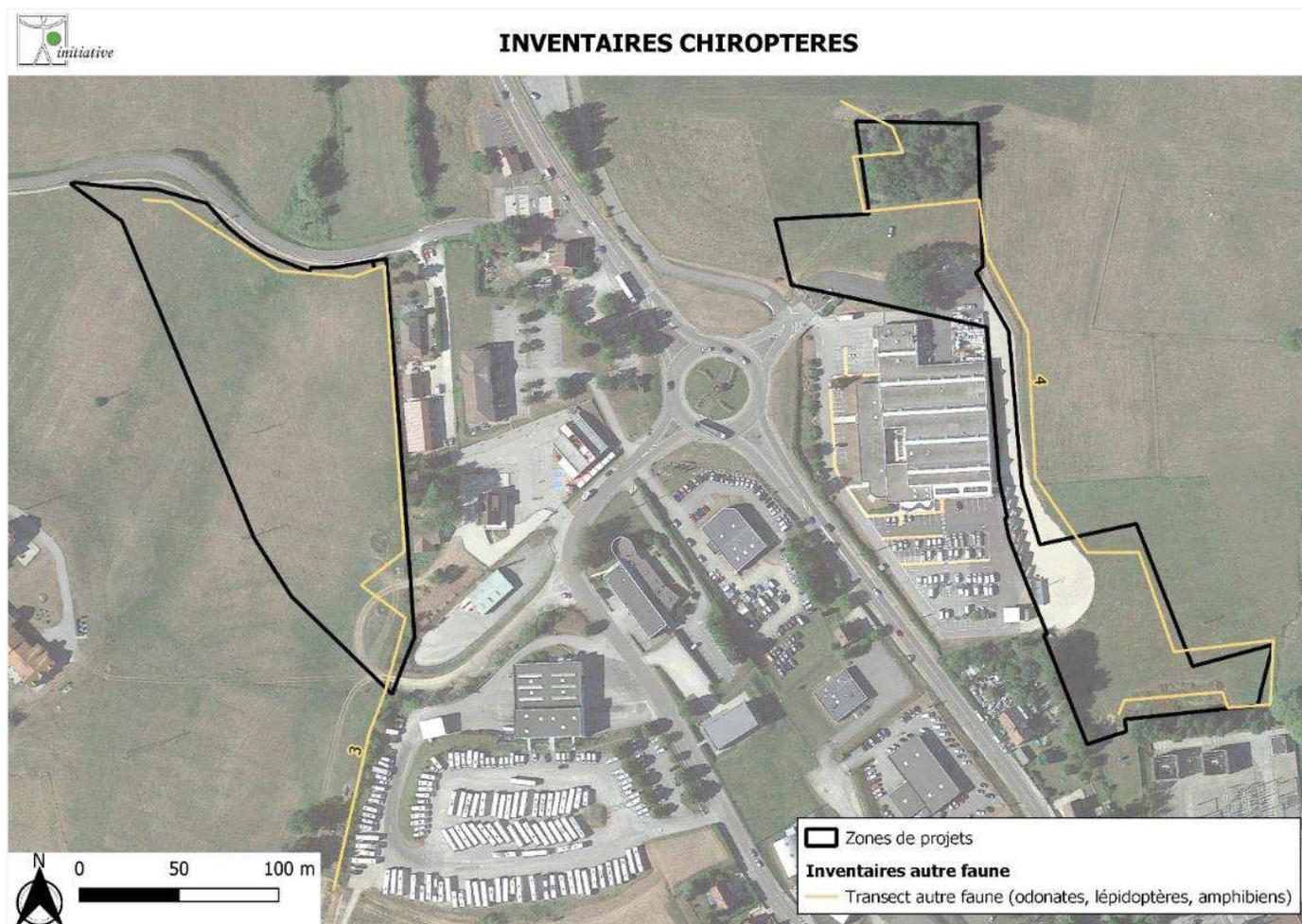
- **Autres groupes :**

Les reptiles ont fait l'objet d'inventaires par recherche qualitative sur l'ensemble de la zone.

Les amphibiens ont fait l'objet d'inventaires par recherche qualitative sur l'ensemble du site avec un effort particulier à proximité des ruisseaux.

Les insectes ont fait l'objet d'un inventaire qualitatif sur l'ensemble du site. Un effort particulier a été donné sur les lépidoptères et les odonates car ce sont des espèces bioindicatrices de l'état écologique du milieu.

Voir les résultats au paragraphe 1.4.



Localisation des inventaires autre faune - Source : IAD.

4. ETUDE DU CARACTERE HUMIDE DES ZONES DE PROJETS

4.1. Méthodologie

L'article L211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

4.1.1. Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

Le niveau européen de protection : la directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de « zone d'influence » ou « zone tampon », c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que « l'espace de fonctionnalité » dans lequel elles s'insèrent.

4.1.2. Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).

- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures

de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).

- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les articles 1 à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes : « Art. 1er. - Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspondant classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

La DREAL Franche-Comté a recensé des zones humides sur le territoire communal, le bureau IAD a également recensé les zones humides du territoire afin d'obtenir une cartographie plus précise que celle de la DREAL.

4.1.3. Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

➤ Sols

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

- 1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- 2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- 3 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- 4 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." ... / ... "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. .../... L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...).

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.

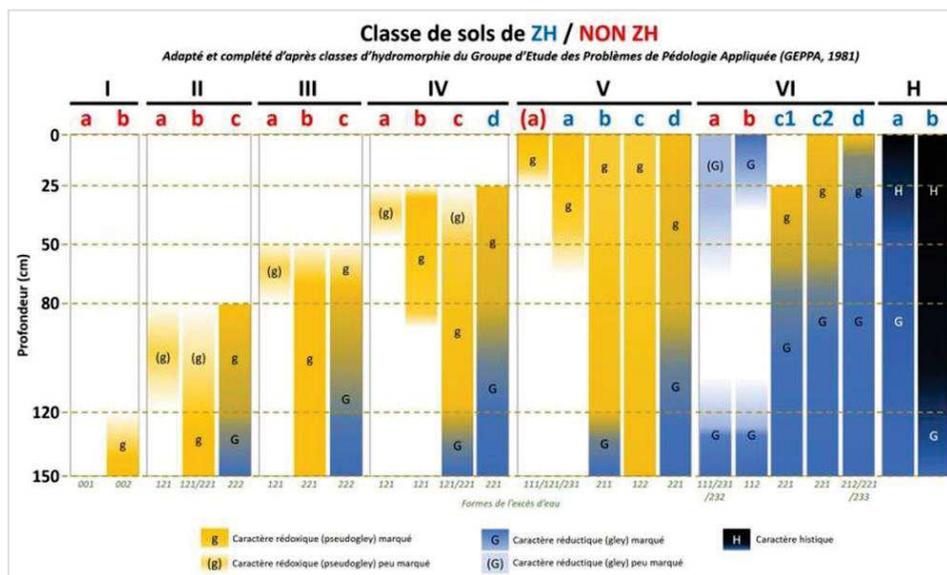


Figure 72 : Classification GEPPA des sols.

➤ Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

4.1.4. Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée. On répète l'opération pour chaque strate et on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite analysé : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

4.1.5. Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Prise en compte des données géologiques et topographiques pour la détermination des zones humides

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

Un secteur est donc classifié comme zone humide lorsque l'un des critères caractéristiques (sols et végétation) est présent. Lorsque ces critères relevés sur le terrain ne sont pas suffisants au vu de l'arrêté, les secteurs seront classés comme milieu humide ou zone humide potentielle.

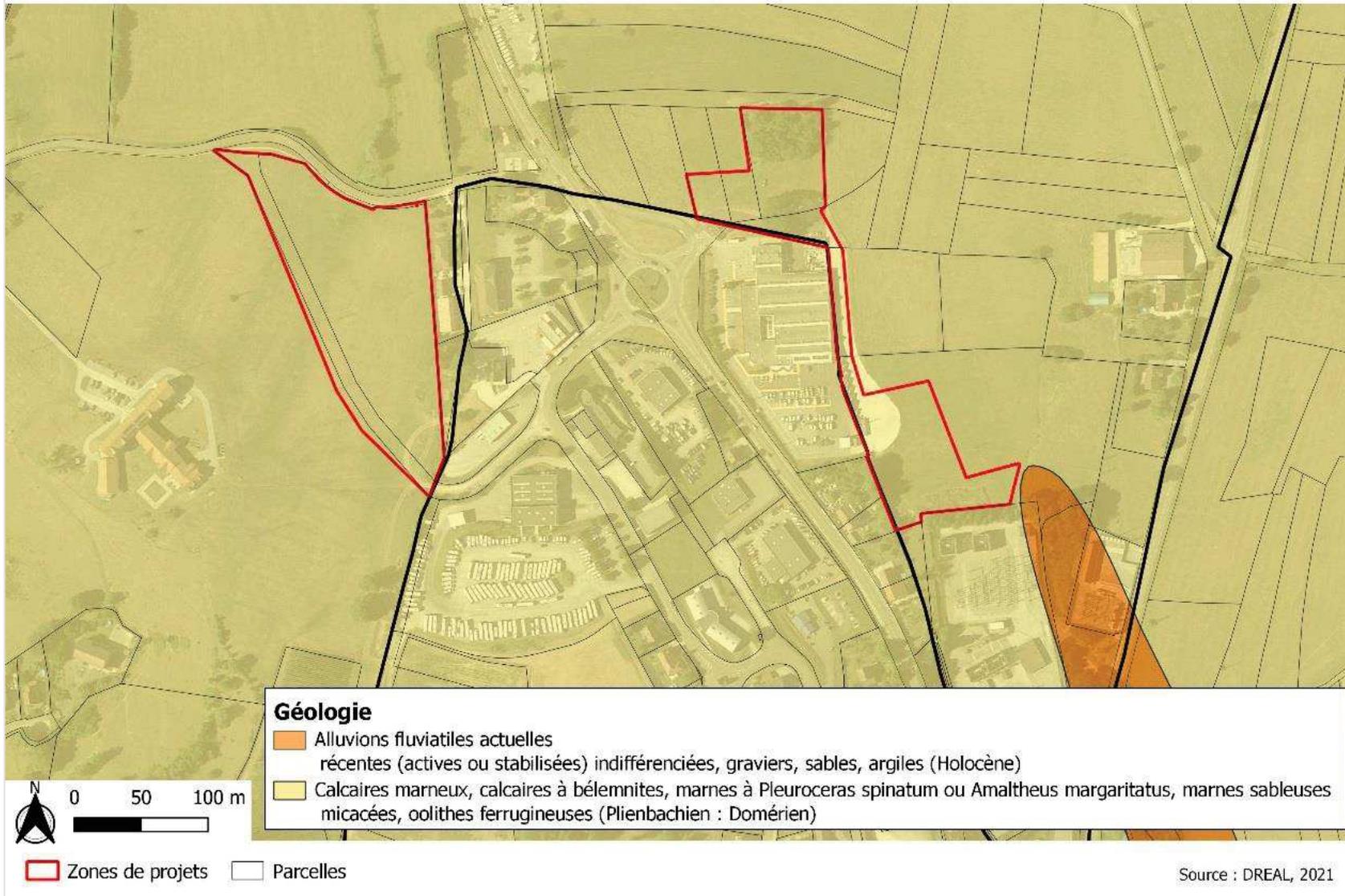
4.1.6. Synthèse géologique

La commune de Villeneuve-sous-Pymont se situe sur la feuille géologique n°581 « Lons-le-Saunier ». Le secteur étudié est principalement installé sur un ensemble calcaréo-marneux dit Domérien, des calcaires à bélemnites, marnes à *Pleurocoreca spinatum* ou *Amatheus margaritatus*, marnes sableuses micacées, oolithes ferrugineuses.

Ces niveaux peuvent être caractéristiques de zone humide car les marnes sont peu perméables.



CARTE GEOLOGIQUE



Carte géologique de la zone étudiée – Source : BRGM, DREAL BFC.

4.2. Résultats des investigations de terrains

Afin de déterminer le caractère humide de la zone concernée par le projet de la ZA "En Bercaille", des sondages pédologiques ont été réalisés les 10 novembre et 3 décembre 2021 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les précipitations n'ont pas été très importantes début novembre 2021, les sondages pédologiques ont été effectués majoritairement sur sol non humide. Idem pour début décembre. Voir résultats pages suivantes.

Les relevés floristiques ont eu lieu le 19 avril 2022. Voir tableau au chapitre 1.4.

4.2.1. Analyse du secteur

↪ La partie Ouest du projet est un secteur composé uniquement d'une zone de prairies (pâturage) ;

↪ La partie Est du secteur comprend des zones de prairies, un bosquet d'arbres et arbustes, et un Chêne remarquable.

↪ Informations générales.

Type (Code CORINE Biotopes) : Prairies mésophiles (38.1), petits bois/bosquets (84.3),

Superficie de la zone étudiée : 3,8 ha environ

Altitude (en m) : 285-295 m

Topographie : prairies avec pente moyenne de 9% pour les parcelles 115, 23, 24 et 25 et une pente moyenne de 2% pour la parcelle 17.

Bassin versant : La Seille

Géologie : Ensemble de calcaires marneux dit Domérien, calcaires à bélemnites, marnes à *Pleuroceras spinatum* ou *Amaltheus margaritus*, marnes sableuses micacées, oolites ferrugineuses.

↪ Activités humaines.

Prairies, boisements.

↪ Données floristiques.

(Cf relevés floristiques)

Végétation pauvre et spontanée en zone de prairies, composée en grande majorité de graminées. Les espèces présentes dans le bosquet au Nord de la zone de projet Bonglet sont majoritairement des arbres et arbustes fruitiers avec la présence de Chênes. **Un relevé floristique est caractéristique de zone humide en zone de projet Enedis**

↪ Étude pédologique.

(Voir tableau récapitulatif)

- **Certains secteurs montrent des sols caractéristiques de zones humides.**

↪ État général de la zone et conclusion générale.

Habitats d'intérêt écologique allant de très faible à moyen.

Plusieurs sondages pédologiques caractéristiques de zone humide

Un relevé floristique est caractéristique de zone humide en zone de projet Enedis